



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2014/ 82

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de AVIZE

**LE PRÉFET de la RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/IAL/2013/65 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRÊTÉ

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/102 du 03 février 2006, concernant la commune d'Avize.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Avize sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie d'Avize et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune d'Avize et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

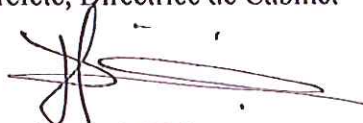
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune d'Avize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 NOV. 2014

Pour le Préfet,
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE
DU PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE NATUREL MOUVEMENT DE
TERRAIN DE LA COTE D'ILE DE
FRANCE DANS LE SECTEUR DE LA
VALLEE DE LA MARNE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2014, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « mouvement de terrain » est approuvé sur le territoire de 31 communes de la Vallée de la Marne.

Nature et caractéristiques de la zone d'étude :

Le plateau de l'Ile de France est incisé par la Marne, qui a créé des versants de pentes variables. De plus, la Marne reçoit de nombreux affluents qui ont eux-même incisé des vallons perpendiculaires à la vallée principale. Ces vallons sont dissymétriques de par une géologie très variée et des différences d'érosion, généralement dues à l'exposition.

Intensité et description des phénomènes « glissement de terrain » :

a) Le glissement gravitaire profond

Ce type de phénomène à très faible probabilité d'occurrence admet par ailleurs une intensité très élevée. Ce type de glissement, qui est causé par une instabilité de la géologie en place, est caractérisé par la rotation de toute une partie des couches stratigraphiques, entraînant une surface de décrochement importante en amont, suivie d'un ou plusieurs replats parfois à contre-pente, et d'un ou plusieurs décrochements secondaires. Une coulée de débris pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres, représentée par une succession de bourrelets se produit toujours à l'aval de ce type de glissement, et peut causer également d'importants dégâts.

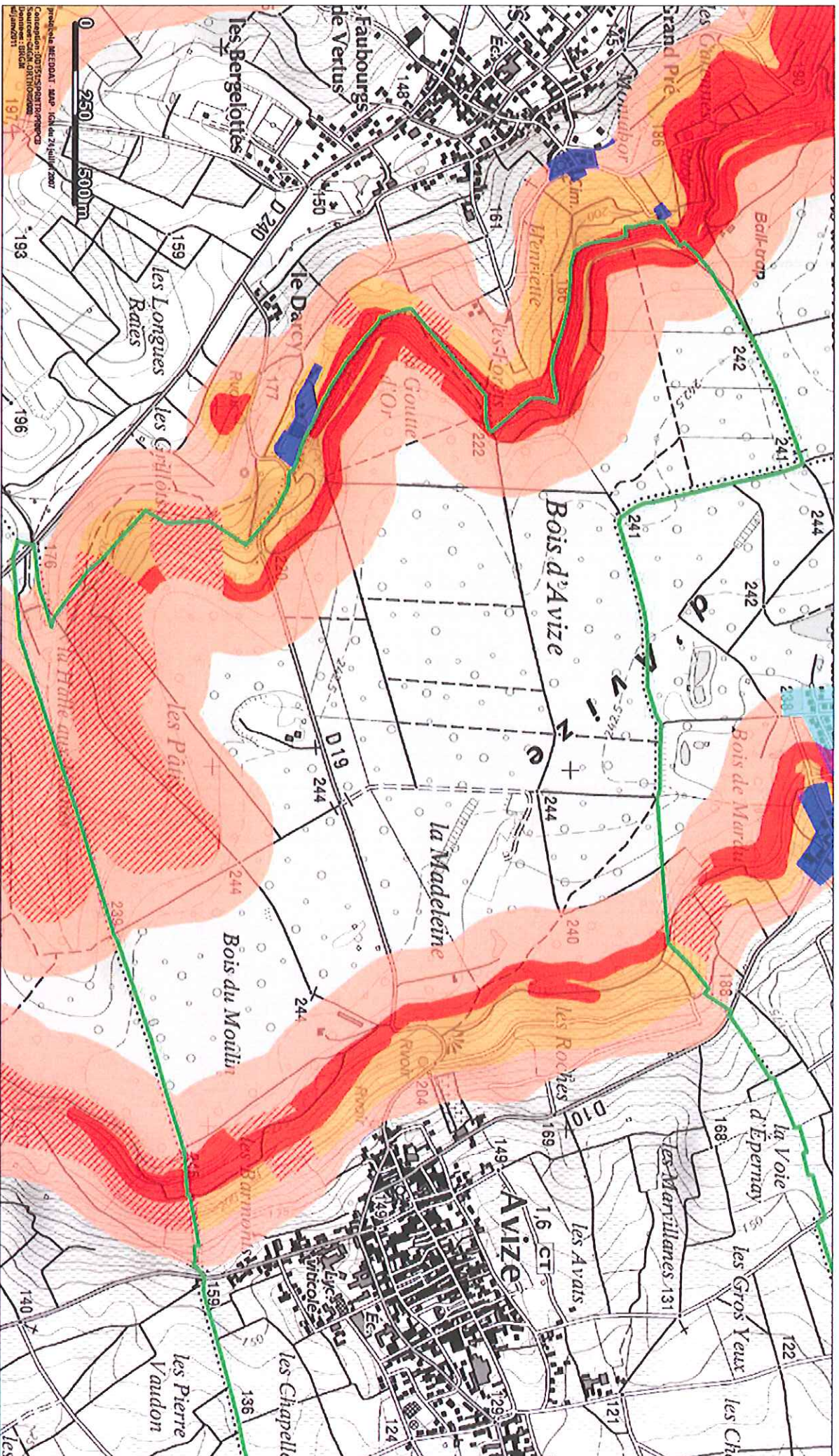
b) Le glissement « classique »

Les glissements circulaires « classiques » affectent principalement les terrains meubles. Ils se produisent donc à la fois dans les terrains en place et des terrains déjà glissés.

Ce glissement, type glissement de talus, se différencie des glissements rotationnels profonds, de part les dimensions et les volumes mobilisés. Ce type de glissement concerne en effet généralement des surfaces de l'ordre de la centaine de mètre² pour une épaisseur de l'ordre du mètre².

c) Le fluage

Le fluage est un phénomène qui se produit sur un sol déstructuré et/ou plastique, même lorsque la pente est très faible. Les matériaux concernés par ce phénomène, sont souvent les matériaux de coulée de débris (notamment holocènes et plus récents), ou les couches géologiques les plus plastiques (notamment les argiles du Sparnacien). Le matériau évolue tel un fluide visqueux et, en fonction de la quantité d'eau, se déforme plus ou moins rapidement.



Légende
 Limite communale

- Zonage**
- B1
 - B2
 - R1
 - R2
 - R3
 - R4
 - R5m



Plan de prévention des risques glissement de terrain
 Vallée de la Marne - Tranche 3 -

AVIZE

Zonage réglementaire

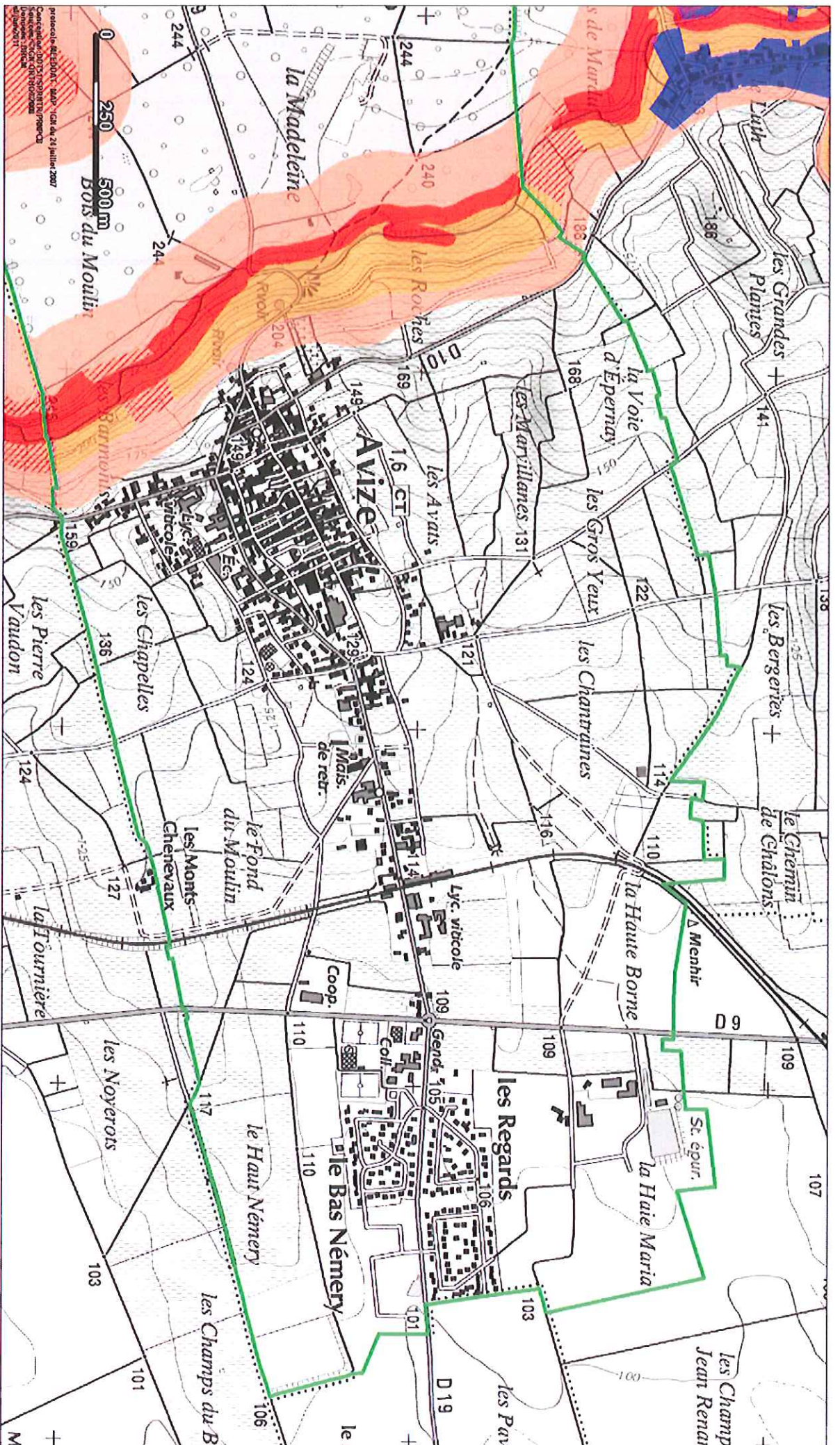


Echelle 1/10 000



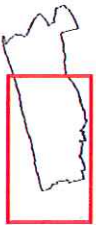
0 250 500m

Projet de PRESDAT - MAP - IGN du 21 juillet 2007
 Coordonnées: 200151525/200151525
 Sources: IGN, DRIH/Osode
 Révisé: 01/04/2011
 m/plan/0011



Légende
 Limite communale

- Zonage**
- B1
 - B2
 - R1
 - R2
 - R3
 - R4
 - R5f
 - R5m



Plan de prévention des risques glissement de terrain
 Vallée de la Marne - Tranche 3 -

AVIZE

Zonage réglementaire



projet de loi n° 1033 du 21 juillet 2007
 Loi n° 1033 du 21 juillet 2007
 relative à la prévention des risques naturels
 graves non liés à la mer